

Décision n°05/2024

Objet : Droits de voirie – Permis de stationnement pour des installations de chantier au 27 bis rue de la Fontaine – SAS ENVOL

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2 °;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°14/2022 du 20 avril 2022 fixant les droits de voirie liés à l'occupation du domaine public;

VU les travaux autorisés selon arrêté du Maire du 7 septembre 2020 portant permis de construire n° PC 34327 20 M 0027 au 27 bis rue de la Fontaine délivré à la SAS ENVOL, modifié selon arrêtés du 5 juillet 2021 et 3 février 2022 ;

VU la demande formulée par la SAS ENVOL pour des installations nécessaires à la bonne desserte et gestion du chantier au droit de la parcelle objet des travaux, sise 27 bis rue de la Fontaine ;

VU les arrêtés du Maire n°POL-83/2023 du 14 avril 2023 et n°POL-18/2024 du 23 janvier 2024 relative à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue de la Fontaine, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la mise en place effective des installations de chantier prévue à compter du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'occupation du domaine public relève d'un permis de stationnement ;

DECIDE

Article 1 Autorisation : Le Maire de la Commune de Vendargues autorise la SAS ENVOL, dont le siège social est 1729 rue de la Pompignane à Montpellier (CS 71078 – 34965 Cedex 2), à installer une zone de chantier au droit de la parcelle sise au 27 bis rue de la Fontaine selon plan d'implantation ci-joint, à compter du 1^{er} février 2024, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Tout renouvellement sera exprès et toute occupation prolongée au-delà d'une année ouvrira droit à perception d'un nouveau droit de voirie.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 2 Prescriptions techniques : L'installation visée à l'article 1 devra être positionnée afin d'empiéter le moins possible sur la voie publique et de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, toutes mesures de signalisation horizontale et verticale consécutives à cette installation temporaire, telles que prescrites par l'arrêté de police susvisé (panneaux de signalisation et marquages au sol provisoires des voies de circulation et des places de stationnement impactées).

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

.../...

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 3 Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'obtention de la présente décision ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 Redevance : Le montant du droit de voirie dû par les bénéficiaires de ce permis de stationnement, d'une emprise d'environ 106 m², est fixé à : 1.060,00 Euros.

La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.

Article 5 Exécution : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police municipale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

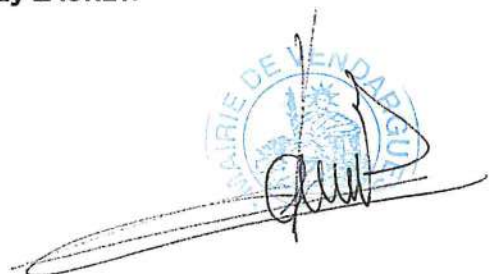
- **Transmission en Préfecture,**
- **Mise en ligne le** 29 janvier 2024

Diffusée :

- **au gestionnaire de voirie (Montpellier Méditerranée Métropole - Pôle Cadoule Bérange),**
- **aux bénéficiaires.**

Fait à Vendargues, le 29 janvier 2024.

Le Maire,
Guy LAURET.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' around the perimeter. The signature is written in a cursive style and appears to be 'Guy Lauret'.

Plan annexé à la Décision n°05/2024 du 29 janvier 2024

